

CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 Décembre 2025

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni Mardi 2 Décembre 2025 à 18 heures 00, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

La convocation établie le 24 Novembre 2025 a été adressée le 24 Novembre 2025

Etaient présents :

M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire), Mme Maria HAC, M. Thierry MERCIER, M. Claude LIEBUNDGUTH, M. Dominique FATON, M. Dominique MARTIN, M. Patrick BONNET, M. Daniel RACAUD, Mme Martine MUNIER, M. André CRAMOTTE, Mme Pascale LAMARRE, M. Jean-Pierre ISELIN, Mme Christiane PETER, M. Olivier BOCAHUT, Mme Myriam BEL, Mme Jacqueline CONTIN (absente à partir du point n° 11), M. Jacques BRANDT

Avaient donné pouvoir :

Mme Sylviane SCHULLER donne pouvoir à M. Thierry MERCIER, Mme Pascale MERCIER donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Rose CICCONE donne pouvoir à M. Jacques BRANDT

Etaient absents excusés :

Mme Pascaline PICARD, M. Olivier NUTA

Etaient absents :

Mme Selja BUCAN, M. Nicolas KILKA, Mme Sixtine PAPILLON, M. Sophiane LIMANE, Mme Isabelle CABURET

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Election du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte-rendu du 30 Septembre 2025
- 3- Etat d'assiette des coupes de bois pour 2026
- 4- Tarifs de la braderie annuelle

URBANISME

- 5- Transferts de propriété dans le cadre des aménagements du quartier des Evoironnes entre la Ville et IDEHA
- 6- Cession des parcelles cadastrées AE 357 et AE 346 sises rue de la Plage à la société NEOLIA dans le cadre de l'aménagement du quartier des Evoironnes
- 7- Régularisation foncière entre la Ville et NEOLIA - Rue de Pontarlier

FINANCES

- 8- Avances sur subventions 2026
- 9- Admission en non-valeur et créances éteintes
- 10- Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

- 11- Programmation annuelle du projet CVU (Contrat de Ville Unique) 2026
- 12- Convention Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) 2025-2030 - Pays de Montbéliard Agglomération
- 13- Participation au financement du séjour classe verte - Ecole des Chênes

INFORMATON

- 14- Rapport annuel des mandataires de l'assemblée spéciale des actionnaires publics administrateurs d'IDEHA - Année 2024
- 15- Rapport annuel des mandataires du syndicat intercommunal de l'union - Administrateurs d'IDEHA - Année 2024
- 16- Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif
- 17- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

1 - Election du secrétaire de séance

M. le MAIRE propose la candidature de Mme MUNIER, laquelle est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Mme MUNIER fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

2 - Approbation des procès-verbaux du 30 Septembre 2025

M. le MAIRE propose à l'assemblée l'approbation le procès-verbal du 30 Septembre 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal est approuvé à 17 voix Pour et 3 abstentions (Mme CONTIN - M. BRANDT + Pouvoir Mme CICCONE).

3 – Etat d'assiette des coupes de bois pour 2026

M. BONNET expose :

Vu le Code forestier, et notamment l'article R. 231-23 ;

Vu la délibération n° 2015.260 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2015 portant approbation du plan d'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2015-2034 ;

Considérant les éléments présentés par l'Office National des Forêts (ONF), et notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au titre de l'aménagement forestier ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique, validée conjointement par les communes forestières et l'ONF ;

Il est proposé d'approuver l'état d'assiette des coupes pour l'année 2026, établi comme suit :

Parcelle concernée - Opération d'amélioration

- Parcelle 8_a2 (5,48 ha) – Volume prévisionnel commercialisable : 110 m³

Total : 110 m³

Mode de commercialisation retenu : Contrat feuillus

Coupes périodiques prévues à l'aménagement et reportées en raison de la crise sanitaire et commerciale

- Parcelle 4_a2 (0,51 ha) - Volume prévisionnel : 15 m³
- Parcelle 5_a2 (4,36 ha) - Volume prévisionnel : 130 m³
- Parcelle 7_a2 (4,16 ha) – Volume prévisionnel : 83 m³

Total : 228 m³

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'état d'assiette 2026 tel que présenté par l'Office National des Forêts, ainsi que les dispositions ci-dessus définies ;
- autoriser M. le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Vote :	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

4 – Tarifs de la braderie annuelle

M. MARTIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants ;

Considérant que la braderie annuelle constitue un événement majeur contribuant au dynamisme commercial et à l'animation de la Ville ;

Considérant le succès croissant de cette manifestation ;

Considérant que les exposants occupent le domaine public communal et qu'il convient, à ce titre, de mettre à jour la redevance correspondant aux droits de place ;

Il est proposé d'arrêter les tarifs d'emplacement comme suit :

1. Commerçants sédentaires

- 1 € dans la limite de 5 mètres linéaires ;
- Au-delà de 5 mètres, application des tarifs en vigueur pour les commerçants non sédentaires.

2. Commerçants non sédentaires et commerçants sédentaires au-delà de 5 mètres

Afin de tenir compte de l'évolution des frais d'organisation, les tarifs sont revalorisés de +5 € et définis comme suit :

- 5 mètres : 135 €
- 10 mètres : 210 €
- 15 mètres : 280 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la présente proposition de fixation des droits de place.

Vote :	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

5 – Transferts de propriété dans le cadre des aménagements du quartier des Evoironnes entre la Ville et IDEHA

Mme FATON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019.0037 du Conseil Municipal du 5 Novembre 2019 portant autorisation de signature de la convention NPNRU ;

Vu la délibération n° 2025.0012 du Conseil Municipal du 25 Mars 2025 portant approbation du principe de déclassement et/ou de classement des voies ou section de voies modifiées dans le cadre dudit programme de rénovation urbaine et du lancement d'une enquête publique nécessaire à ces déclassements et classement dans le domaine public communal ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2025.00044 en date du 12 Mai 2025, ordonnant et organisant l'enquête publique relative ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du Lundi 2 Juin 2025 au Mardi 17 Juin 2025 et les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport daté du 19 Juin 2025 ;

Vu la délibération n° 2025.00034 en date du 1^{er} Juillet 2025 prononçant le déclassement des voies ou sections de voies identifiées dans le dossier d'enquête publique susvisé, et reportant la décision de classement des voies ou sections de voies identifiées au plan parcellaire annexé au dossier de l'enquête publique susvisé à une date postérieure aux transferts de propriétés au profit de la Commune de Sochaux de leurs assiettes foncières ;

Considérant l'avis des domaines en date du 21 Novembre 2025 ;

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le quartier des Evoironnes à Sochaux fait l'objet d'un vaste projet de transformation visant à améliorer durablement les conditions de vie des habitants.

Ce programme, conclu par convention avec l'ANRU, a permis la mise en œuvre de nombreux aménagements destinés à :

- Favoriser la résidentialisation des immeubles existants ;
- Améliorer le cadre de vie et la qualité des espaces publics ;
- Promouvoir la mixité sociale et la diversification de l'habitat ;
- Sécuriser les déplacements ;
- Réorganiser et moderniser les voiries ;
- Reconfigurer et requalifier les espaces collectifs ;

De fait, l'usage des espaces a été revu au regard des domanialités respectives (Ville / bailleurs) et il convient désormais de régulariser les transferts de propriété sans soulte afin d'acter cette nouvelle répartition foncière entre la Commune et IDEHA.

Les cabinets DEVILLAIRS et BALLAND, géomètres-experts, ont été mandatés pour recenser l'ensemble des régularisations foncières à réaliser qui a été établi comme suit :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Parcelle	Contenance	Propriétaire actuel	Parcelle	Contenance	Futur propriétaire
AE 96	32 ares 23	IDEHA	AE 341	25 ares 16	IDEHA
		IDEHA	AE 342	6 ares 87	COMMUNE
		IDEHA	AE 343	05 centiares	COMMUNE
AE 316	47 ares 64	COMMUNE	AE 344	44.60	COMMUNE
	Déclassement	COMMUNE	AE 345	1 are 73	IDEHA
	Déclassement	COMMUNE	AE 346	1 are 31	COMMUNE
AE DNC1	Déclassement	COMMUNE	AE 356	14 ares 91	IDEHA
AE DNC2	Déclassement	COMMUNE	AE 357	5 ares 06	COMMUNE
AE DNC3	Déclassement	COMMUNE	AE 358	3 ares 63	IDEHA
AE DNC4	Déclassement	COMMUNE	AE 359	4 ares 37	IDEHA
AE DNC5	Déclassement	COMMUNE	AE 360	4 ares 19	IDEHA
AE DNC6	Déclassement	COMMUNE	AE 361	5 ares 05	IDEHA
AE DNC7	Déclassement	COMMUNE	AE 362	7 centiares	IDEHA
AE 35	13 ares 12	IDEHA	AE 332	12 ares 38	IDEHA
		IDEHA	AE 333	70 centiares	COMMUNE
AE 37	8 ares 10	IDEHA	AE 334	7 ares 10	IDEHA
		IDEHA	AE 335	98 centiares	COMMUNE
AE 38	18 ares 95	IDEHA	AE 336	12 ares 59	IDEHA <i>néolia</i>
		IDEHA	AE 337	6 ares 24	COMMUNE
		IDEHA	AE 338	06 centiares	COMMUNE
AE 44	12 ares 20	IDEHA	AE 339	10 ares 85	IDEHA
		IDEHA	AE 340	1 are 40	COMMUNE
AE 46	10 ares 08	IDEHA	AE 347	5 ares 96	COMMUNE
		IDEHA	AE 348	4 ares	IDEHA
		IDEHA	AE 349	10 centiares	IDEHA
AE 52	8 ares 13	IDEHA	AE 350	8 ares 03	IDEHA
		IDEHA	AE 351	05 centiares	COMMUNE
AE 54	9 ares 47	IDEHA	AE 352	9 ares 05	COMMUNE
		IDEHA	AE 353	42 centiares	IDEHA
AE 55	16 ares 48	IDEHA	AE 354	9 ares 51	IDEHA
		IDEHA	AE 355	6 ares 96	COMMUNE
AE 42	1 are14	IDEHA	AE 42	1 are 14	COMMUNE
AE 43	30 ares 43	IDEHA	AE 43	30 ares 43	COMMUNE
AE 39	74 ca	IDEHA	AE 39	74 ca	IDEHA

L'échange de ces emprises foncières intervient, d'un commun accord, sans soulte, la valeur des parcelles échangées étant considérée comme équivalente et les deux parties reconnaissant l'intérêt général de l'opération dans le cadre de la convention ANRU.

Les frais de géomètre sont à la charge de la Commune de Sochaux. Les frais d'actes notariés seront partagés à parts égales entre la Commune et IDEHA.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'échange sans soulte entre la Commune de Sochaux et IDEHA, selon les modalités exposés ci-dessus ;
- fixer la valeur de l'ensemble des parcelles à échanger de part et d'autre à l'euro symbolique, cette cession étant justifiée par des motifs d'intérêt général, les frais relatifs à l'acte d'acquisition étant partagés à part égale entre la Commune et IDEHA, et les frais de géomètre-expert restant à la charge de la Commune ;
- autoriser M. le MAIRE à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

M. BRANDT demande quel est le projet.

M. le MAIRE indique qu'il s'agit de la rénovation urbaine du quartier des Evoironnes, désormais entièrement achevée et qui a profondément métamorphosé le quartier.

M. LIEBUNDGUTH précise que ces transferts de propriété s'inscrivent dans le cadre d'une convention. Il s'agit de corrections de parcelles à régulariser à la suite des travaux.

M. LIEBUNDGUTH ne participe pas au vote.

Vote :	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstentions :	3 (Mme CONTIN – M. BRANDT + pouvoir Mme CICCONE)

Avis du Conseil : Favorable.

6 – Cession des parcelles cadastrées AE 357 et AE 346 sises rue de la Plage à la société NEOLIA dans le cadre de l'aménagement du quartier des Evoironnes

Mme FATON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019.0037 du Conseil Municipal du 5 Novembre 2019 portant autorisation de signature de la convention NPNRU ;

Vu l'avis des Domaines en date du 21 Novembre 2025 ;

Considérant que la convention ANRU conclue entre la Commune, les partenaires institutionnels et les opérateurs du logement social vise à assurer la requalification urbaine et sociale du quartier des Evoironnes, notamment par une meilleure cohérence foncière et la création d'une offre de logements diversifiée et de qualité ;

Considérant que la cession à titre gratuit des parcelles communales concernées s'inscrit dans la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et au renforcement de l'attractivité du quartier ;

Considérant que cette cession, réalisée sans soulte, permettra la réalisation d'opérations de construction et d'aménagement conduites par la société NEOLIA conformément au programme partenarial validé dans le cadre de la convention ANRU ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à titre gratuit, sans soulte, des parcelles cadastrées AE 357 (506 m²) et AE 346 (131 m²), situées rue de la Plage, au profit de la société NEOLIA, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine du quartier des Évoironnes ;
- autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- préciser que cette cession s'inscrit dans l'intérêt commun de la collectivité et de ses habitants, en contribuant directement à la transformation et au développement harmonieux du quartier des Évoironnes.

M. LIEBUNDGUTH ne prend pas part au vote.

Vote :	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstentions :	3 (Mme CONTIN – M. BRANDT + pouvoir Mme CICCONE)

Avis du Conseil : Favorable.

7 – Régularisation foncière entre la Ville et NEOLIA – Rue de Pontarlier

Mme FATON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment son article L. 3112-1 relatif aux échanges de biens entre personnes publiques et/ou privées ;

Vu les dispositions applicables aux biens du domaine privé des personnes publiques ;

Vu l'avis des domaines en date du 21 Octobre 2025 ;

Considérant que la Commune de Sochaux est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD n° 314, et que la société NEOLIA est propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section AD n° 360 ;

Considérant qu'une incohérence a été constatée entre la limite parcellaire cadastrale et l'état des lieux réel sur le terrain, rendant nécessaire une régularisation foncière entre les deux propriétaires ;

Considérant que la société NEOLIA projette une opération de construction et que l'échange envisagé permettra de sécuriser juridiquement les emprises respectives des deux propriétaires ;

Considérant que les deux parties souhaitent procéder à un échange sans soulte d'emprises de terrain de superficie équivalente, soit environ 65 m² chacune (emprise exacte à définir par arpentage) ;

Considérant que les emprises concernées ne sont pas encore individualisées au cadastre et que cet échange nécessite la réalisation préalable :

- d'un document d'arpentage en vue de la création des nouvelles entités cadastrales ;
-
- d'un plan de bornage afin de déterminer définitivement les limites des biens échangés ;

Ces documents sont établis par le Cabinet ROLLIN.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le MAIRE à :
 - faire établir un document d'arpentage par le géomètre-expert Cabinet ROLLIN, en vue de créer de nouvelles unités cadastrales correspondant aux portions échangées
 - faire réaliser un bornage avec les parties concernées, afin de fixer définitivement les limites des biens échangés et effectuer toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à la régularisation de l'échange
 - signer tout documents, actes relatifs à cette opération, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches administratives, techniques et foncières nécessaires à sa réalisation
- approuver le principe d'un échange sans soulte entre :
 - La Commune de Sochaux, pour une emprise d'environ 65 m² issue de la parcelle cadastrée section AD n°314 à NEOLIA
 - et la société NEOLIA, pour une emprise équivalente d'environ 65 m² de la parcelle section AD n°360 à la Ville de Sochaux

Vote : Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 3 (Mme CONTIN – M. BRANDT + pouvoir Mme CICCONE)

Avis du Conseil : Favorable.

8 – Avances sur subventions 2026

M. LIEBUNDGUTH expose :

Afin de permettre la continuité de l'action des partenaires associatifs et éviter des difficultés de trésorerie en début d'année 2026, il est proposé d'accorder des avances sur subventions avant vote du Budget Primitif 2026 et avant vote des subventions attribuées à hauteur de ¼ de la subvention accordée en 2025.

Toutefois, il est précisé que ces avances versées ne préjugent en rien l'examen des dossiers présentés par les associations ainsi que le vote par l'assemblée délibérante des attributions de subventions au BP 2026.

Associations	Montant accordé en 2025	Avance sur subventions 2026
MJC	173 000,00 €	43 250,00 €
Francais du Doubs	211 500,00 €	52 875,00 €
Amicale du personnel de la Ville de Sochaux	18 000,00 €	4 500,00 €
Harmonie école de musique	27 900,00 €	6 975,00 €

Ces avances seront inscrites au Budget Primitif 2026 à l'article 65748.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur l'attribution de ces avances.
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2026.

Vote :

Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

9 – Admission en non-valeur et créances éteintes

M. LIEBUNDGUTH expose :

A la demande du Service de Gestion Comptable et sur présentation d'un état des restes à recouvrer, il y a lieu de procéder à des admissions en non-valeur et à la constatation des créances éteintes pour des recettes non recouvrables.

Il s'agit principalement de recettes issues de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

Les montants sont les suivantes :

- Admission en non-valeur : 262.69 €uros
- Créances éteintes : Néant

Les inscriptions budgétaires seront effectuées aux article 6541 – Créances admises en non-valeur et à l'article 6542 – Créances éteintes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur et créances éteintes.

Vote :

Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

10 – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

M. LIEBUNDGUTH expose ;

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif local est en droit jusqu'à l'adoption du budget primitif de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Autorisation de paiement avant le vote du Budget primitif 2026
HORS OPERATIONS				
20		Immobilisations incorporelles	86 481,63 €	21 620,41 €
	2031	Frais d'études	51 384,99 €	12 846,25 €
	2051	Concessions et droits similaires	35 096,64 €	8 774,16 €
204		Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	1 250,00 €
	20422	Subventions aux personnes droit privé - Bâtiments et installations	5 000,00 €	1 250,00 €
21		Immobilisations corporelles	975 447,76 €	243 861,94 €
	21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	44 748,26 €	11 187,07 €
	21351	Installations générales des constructions - Bâtiments publics	190 479,87 €	47 619,97 €
	2151	Réseaux de voirie	168 000,00 €	42 000,00 €
	2152	Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
	21533	Installation de réseaux câblés	29 049,16 €	7 262,29 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	131 902,24 €	32 975,56 €
	21828	Autres matériels de transport	84 160,00 €	21 040,00 €
	21838	Autre matériel informatique	50 859,67 €	12 714,92 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	173 564,76 €	43 391,19 €
	2185	Matériel de téléphonie	37 900,00 €	9 475,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	44 783,80 €	11 195,95 €
23		Immobilisations en cours	18 246,10 €	4 561,53 €
	2313	Constructions (en cours)	18 246,10 €	4 561,53 €
OPERATIONS				
114		Accessibilité des bâtiments communaux	185 873,58 €	46 468,40 €
	2031	Frais d'études	15 873,58 €	3 968,40 €
	21318	Constructions autres bâtiments publics	170 000,00 €	42 500,00 €
303		Sécurité anti intrusion dans les bâtiments communaux	5 000,00 €	1 250,00 €
	21351	Installations générales des constructions - Bâtiments publics	5 000,00 €	1 250,00 €
116		Remise aux normes EP	25 228,34 €	6 307,09 €
	21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	3 228,34 €	807,09 €
	21534	Réseaux d'électrification	22 000,00 €	5 500,00 €
715		Aménagement éco quartier	150 000,00 €	37 500,00 €
	2041581	Subvention autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	150 000,00 €	37 500,00 €
603		Programme ANRU - Quartier Gravières / Evoirannes	789 126,13 €	197 281,53 €
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	525 896,13 €	131 474,03 €
	2151	Réseaux de voirie	250 000,00 €	62 500,00 €
	2313	Constructions en cours	13 230,00 €	3 307,50 €
750		Aménagement sécurisation / Extension cimetière	150 000,00 €	37 500,00 €
	2116	Cimetière	60 000,00 €	15 000,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements	90 000,00 €	22 500,00 €
907		Mise en œuvre de travaux de performance énergétique	220 000,00 €	55 000,00 €
	2031	Frais d'études	- €	- €
	21311	Constructions bâtiments administratifs	180 000,00 €	45 000,00 €
	238	Avances versées	40 000,00 €	10 000,00 €

Les crédits ci-dessus seront repris au Budget Primitif 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces autorisations de paiement avant le vote du Budget Primitif 2026.

Vote : Pour : 17
Contre : 3 (Mme CONTIN – Mme PICARD + pouvoir M. BRANDT)
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

Mme CONTIN quitte la séance.

11 - Programmation annuelle du projet CVU (Contrat de Ville Unique) 2026

Mme FATON expose :

La politique de la Ville, coordonnée à l'échelle locale par Pays de Montbéliard Agglomération, a pour objectif, la réduction des inégalités sur les territoires en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), en complément des crédits du droit commun.

Les actions financées par les crédits de la politique de la Ville doivent donc s'inscrire dans les objectifs et priorités du Contrat de Ville Unique du Pays de Montbéliard 2024-2030.

A l'échelle communale, il s'agit de mener une action transversale pour agir dans de nombreux domaines :

- Education
- Réussite éducative
- Parentalité - tranquillité publique
- Prévention de délinquance
- Médiation

Il est également présenté les axes de la programmation 2026 pour le territoire de Sochaux portés par la Ville et ses partenaires associatifs et institutionnels, et notamment la MJC Centre social.

Cette programmation est articulée autour des deux piliers thématiques du CVU. Elle est composée de 4 projets portés par la Ville de Sochaux pour l'année 2026 (cf. document en annexe).

La Ville s'engage ainsi dans un travail collectif pour améliorer le quotidien des habitants du quartier prioritaire les Evoironnes, en favorisant l'accès à des services de qualité, à la médiation, et en soutenant les initiatives locales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le programme prévisionnel CVU 2026 ;
- approuver les plans de financement présentés pour les opérations dont la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et s'engage à prendre en charge les financements des organismes cités qui ne répondraient pas à la hauteur de la sollicitation prévue ;
- autoriser M. le MAIRE à solliciter l'aide financière des différents partenaires financiers pouvant être associés à la démarche sur les actions inscrites dans la programmation prévisionnelle.

Vote :	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

12 – Convention Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) 2025-2030 – Pays de Montbéliard Agglomération

Mme FATON expose :

Vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 instituant le Contrat de ville unique et le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) désigne la coordination de l'intervention de l'ensemble des professionnels concourant à l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires ;

Elle permet la mobilisation et la mise en synergie des services techniques municipaux, des services techniques et urbains d'agglomération, des organismes logeurs, des associations de locataires et de quartier, des habitants, des représentants de l'État, des forces de police, des transporteurs, ainsi que de diverses institutions (Éducation nationale, etc.).

Elle concerne notamment les domaines suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants/Épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation/sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

L'Agglomération assure le pilotage de la démarche GUSP, laquelle constitue un outil de coordination dans le temps et dans l'espace, de l'ensemble des services urbains et résidentiels sur les quartiers prioritaires de PMA.

La convention intercommunale GUSP triennale couvrant la période 2025-2030.

Dans le cadre de la politique de la ville et de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires, les partenaires signataires de la présente convention souhaitent mettre en œuvre une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité visant à améliorer durablement les conditions de vie des habitants des QPV. Cette convention s'articule avec les autres dispositifs existants et contribue à renforcer la coopération entre les acteurs.

La GUSP accompagne les opérations de rénovation urbaine, participe à la définition et à la préparation des interventions, favorise l'implication des habitants, suit les chantiers, et veille à la pérennisation des investissements réalisés.

La démarche a trois aspects : elle s'adapte au territoire, elle se fait en partenariat et elle concerne plusieurs domaines. Elle sert aussi de cadre pour appliquer les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB par les bailleurs sociaux. La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité s'exerce depuis plus de 20 ans sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération et a déjà fait l'objet de conventions pour les périodes 2013-2016 puis 2017-2020, prorogée jusqu'au 31 décembre 2023. Cette dernière est arrivée à échéance et a fait l'objet en 2025 d'un bilan et d'une évaluation partenariale. La nouvelle convention GUSP 2025-2030 s'inscrit en cohérence avec la géographie prioritaire et les orientations du Contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 ».

La présente convention vise à renforcer la dynamique existante de gestion urbaine et sociale de proximité pour la période 2025-2030.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pour la période 2025-2030.
- autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Vote :	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

13 – Participation au financement du séjour classe verte – Ecole des Chênes

M. MERCIER expose :

L'école élémentaire des Chênes sollicite une participation financière de la Ville afin d'organiser un séjour en classe verte au centre de vacances "Bel Air" situé dans les Vosges. Ce séjour se déroulera du 27 au 30 Avril 2026 (soit 3 jours) pour 3 classes (CP/CP-CE1 et CE1) soit 35 élèves.

Le coût du séjour s'élève à 10 240 €uros comprenant hébergement, repas, activités et transport.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 560 €uros, correspondant à 25 % du coût global du séjour (bus compris).

Un bilan financier détaillé des dépenses devra impérativement être présenté au service enfance jeunesse avant le versement de cette subvention. En cas de dépassement budgétaire, celui-ci ne sera pas pris en charge.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir attribuer cette subvention de 2 560 €uros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Chênes.

Vote :	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

14 – Rapport annuel des mandataires de l'assemblée spéciale des actionnaires publics administrateurs d'IDEHA – Année 2024

Conformément à l'article L. 5219-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des mandataires de l'assemblée spéciale des actionnaires publics administrateurs d'IDEHA est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le rapport vous a été transmis par voie dématérialisée.

15 – Rapport annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union – Administrateurs d'IDEHA – Année 2024

Conformément à l'article L. 5219-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union administrateurs d'IDEHA, est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le rapport vous a été transmis par voie dématérialisée.

16 – Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non-collectif

Conformément à l'article L. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le rapport vous a été transmis par voie dématérialisée.

17 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 26/05/2020, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

M. Albert MATOCQ-GRABOT, Maire expose :

Voici le compte-rendu des décisions prises par M. le MAIRE dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

N°	OBJET DES DECISIONS
2025.00005	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2024 619 742 - Dégradation sur le domaine public (rue de Pontarlier)

M. le MAIRE remercie l'ensemble de l'assemblée et adresse à tous ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

La réunion est close à 18h35.



Le Maire
Conseiller Départemental du Doubs
Conseiller Délégué à PMA


Albert MATOCQ-GRABOT